

Le centre hospitalier de Cholet lance une étude sur les effets indésirables du vaccin dans les départements des Pays-de-la Loire



[Source : lemediaen442.fr]

Le 27 mars 2018, le CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques) du centre hospitalier de Cholet a annoncé la mise en place de « *Consultations effets indésirables médicamenteux et pharmacovigilance* ». Cette information a été diffusée, y compris par voie de presse comme le montre cet article d'*Ouest-France* en date du 4 avril 2018.

Depuis quelques mois, le CTIAP est sollicité dans le cadre des effets indésirables présumés liés aux vaccins contre la Covid-19. Le CTIAP a répondu à ces attentes en mettant à disposition des professionnels de santé et du public notamment plusieurs analyses concernant le rapport bénéfice/risque de ces médicaments qui ont bénéficié d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) européenne, centralisée, qualifiée de « *conditionnelle* ».

Récemment, le CTIAP a reçu une demande émanant de professionnels de santé dont des médecins, de juristes, de citoyens. Cette demande souhaite la mise en place d'une étude dans la région des Pays-de-la-Loire (départements 44, 49, 53, 72, 85) dont l'objectif vise « *dans une population donnée (Pays de Loire)* » à « *avoir un aperçu des effets potentiels indésirables au décours de la vaccination contre la Covid-19, d'avoir aussi une idée des pathologies émergentes* » notamment. Cette étude concerne « *toutes les personnes de la région des Pays de Loire qui ont eu des effets indésirables plus ou moins marqués voire graves, suite aux vaccins contre la Covid-19* ». Cette demande précise : « *En outre, nous observons un certain nombre de personnes qui décompensent une ou plusieurs de leurs maladies qu'ils ont eues ou en état dit « peu bruyant » au décours de la vaccination Covid-19. Cela pourrait être éventuellement des effets indésirables à considérer. C'est en signalant le maximum de ces situations que nous aurons (...) des réponses à cette hypothèse* ».

Le CTIAP a donc accepté d'apporter son aide en coordonnant cette étude. Il

propose les actions suivantes :

- Assurer le lien entre les déclarants et les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) territorialement compétents : en réceptionnant les déclarations effectuées dans la fiche simplifiée (ci-dessous proposée et qui assure l'anonymat pour les patients), et en transmettant ces notifications audits CRPV ;
- Faire un bilan de façon régulière sur ces notifications effectuées en pharmacovigilance.

Les déclarants ont également le choix d'envoyer leurs signalements directement aux CRPV concernés avant de nous adresser une copie de cette déclaration.

Toute personne souhaitant participer à cette étude est donc invitée à remplir la fiche simplifiée (voir ici) et à la transmettre au CTIAP par voie postale ou par e-mail aux adresses indiquées :

Adresse postale :

Docteur Amine UMLIL, unité Pharmacovigilance/CTIAP/Coordination des
vigilances sanitaires

Centre hospitalier de Cholet ; 1, rue Marengo ; 49325 CHOLET Cedex

Adresse E-mail : ctiap@ch-cholet.fr

[Fiche simplifiée de signalement en pharmacovigilance](#)

Cliquez ici pour : Formulaire (3 pages) à imprimer et à remplir avant envoi
(version imprimable en pièce jointe)